

COMMUNE DE VINZIER

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Conseillers : En exercice : 12 Présents : Pouvoir(s) :

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, M. André VAGNAIR, M. Laurent ROHART, M. John BECHET, Mme Gaëlle BLANC, Monique CHAPPUIS, M. Gérard CHANEL, Mme Fabienne CHANEL.

Absent(s) excusé(s) : Mme Héléna BRACHET, M. Bastien FLACON, M. Jean-Paul ARANDEL

Absente : Mme Emilie ROCHETTE

Pouvoir(s) : Mme Héléna BRACHET à M. André VAGNAIR, M. Bastien FLACON à Mme Marie-Pierre GIRARD

Secrétaire de séance : M. Laurent ROHART

Mme le Maire demande aux élus de valider le PV de la séance du 11 juillet 2023.

Sans remarque ni observation le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ

APPROUVE le PV du Conseil Municipal du 11 juillet 2023.

VENTE REMORQUE SOREL

La Commune possède une remorque SOREL dont elle n'a plus l'utilité.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de vente de la remorque.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par

7 CONTRE (André VAGNAIR, Laurent ROHART, John BECHET, Gaëlle BLANC, M. Gérard CHANEL, Mme Fabienne CHANEL)

1 ABSTENTION (Monique CHAPPUIS)

2 POUR (Marie-Pierre GIRARD et Bastien FLACON)

DÉCIDE de ne pas vendre le bien suivant : remorque SOREL, comme proposé ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL M 57 2023 – REGULARISATION DU COMPTE 181

La Commune procède avec le comptable public à la régularisation d'anomalies budgétaires.

Afin de solder le compte 181 – compte liaison affectation, qui fait apparaître une différence de - 16 104.72 €, il convient de procéder aux écritures budgétaires suivantes qui visent à rectifier l'écriture d'origine passée en 2014.

- Débit du compte 181 : 16 104.72 €
- Crédit du compte 1021 : 16 104.72 €

Il convient également de régulariser les écritures de gestion des caveaux qui historiquement étaient suivis dans le BP dans des comptes d'immobilisations en cours. Ces immobilisations en cours ont été affectées au budget annexe.

Ces caveaux ont fait l'objet d'une écriture d'affectation au 181 pour un montant de 12469,77 €. S'agissant de stock, l'affectation n'était pas la bonne procédure. De plus, les comptes de stock n'ont pas été suivis. De ce fait le stock inscrit de même que le 181 sont faux.

Afin de repartir sur des bases conformes, je demande que le compte 181 du budget communal soit soldé pour un montant de 12 469.77 € par les écritures suivantes :

- Débit du compte 1068 : 12 469.77 €
- Crédit du compte 181 : 12 469.77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.

AUTORISE Mme le Maire à passer les écritures telles que présentées ci-dessus.

EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités ont la possibilité **d'expérimenter le compte financier unique (CFU)**.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'État. Elle concerne le budget principal de la Commune de Vinzier. Le Compte Financier Unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Considérant l'approbation de la candidature de la Commune de Vinzier pour participer à la 3^{ème} vague d'expérimentation pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE la mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2023.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique et tout document s'y afférent.

MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le décret no 2023-822 du 25 août 2023, publié au JORF du 26 août 2023, actualise la liste des communes situées en zone tendue et que la Commune de Vinzier fait partie des Communes nouvellement inscrites dans ce zonage.

Mme le Maire précise que :

- o Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de 15,7%
- o Le nombre de résidences concernées à Vinzier est de 94

Au regard de la très forte tension sur l'accès au logement, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer la majoration de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à 30 %, afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale, ou a défaut, d'augmenter les recettes de la Commune pour financer le service public à la population.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

1 CONTRE (Monique CHAPPUIS) 0 ABSTENTION 9 POUR

DÉCIDE de majorer de 30 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

INTERCOMMUNALITE : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Mme le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2020, elle a été désignée pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), chargée de compenser aux Communes les charges liées au transfert de compétences des Communes à la CCPEVA.

Mme le Maire propose de désigner M. Bastien FLACON, comme représentant suppléant pour siéger à sa place au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), en cas d'absence et ainsi maintenir la représentation de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

DESIGNE M. Bastien FLACON membre suppléant pour représenter la Commune de Vinzier à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en cas d'absence de Mme Marie-Pierre GIRARD, membre titulaire.

APIEME : DÉSIGNATION D'UN SUPPLÉANT POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mme le Maire rappelle que conformément aux statuts de l'APIEME, le représentant de la Commune au Conseil d'administration est le Maire.

Mme informe le Conseil Municipal que par délibération du conseil d'administration du 25 juillet 2023, les membres ont décidé à l'unanimité qu'un suppléant soit désigné dans chaque Commune de l'APIEME, et deux pour Évian.

Mme le Maire propose de désigner un représentant suppléant qui pourrait siéger à sa place au sein du conseil d'administration de l'APIEME, en cas d'absence et ainsi maintenir la représentation de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

DESIGNE M. André VAGNAIR membre suppléant pour représenter la commune de Vinzier au conseil d'administration de l'APIEME en cas d'absence du Maire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Commission Urbanisme :
Mme le Maire informe les élus qu'il est nécessaire d'avoir un membre supplémentaire et demande si un élu est intéressé. M. CHANEL Gérard se propose pour rejoindre la Commission d'Urbanisme. Mme le Maire le remercie.
- Projet micro-crèche :
La Commune est toujours dans l'attente de connaître les critères d'attribution des subventions de l'état pour élaborer un plan financier de rénovation d'un bâtiment public pour un tel projet. Un courrier sera adressé à la CAF afin de connaître les conditions d'octroi de subventions.
- Repas des aînés :
Dimanche 29 octobre 2023 à la salle des fêtes de Vinzier avec une animation.
- Colis des aînés :
Une réunion aura lieu pour déterminer la confection des colis.

- Rentrée scolaire :
Tout s'est bien passé. 88 enfants, une nouvelle directrice.

- Centrale hydroélectrique :

Afin de limiter l'impact environnemental et d'améliorer l'acceptabilité du projet auprès des services de l'état, la société CAYROL propose de déplacer la conduite de restitution le plus en amont possible de l'Ugine. Cette modification aura pour conséquence de réduire le tronçon court-circuité de l'Ugine et donc de limiter un maximum l'impact sur les populations de crossopes (musaraigne aquatique) vivant entre les gorges et le site de la future centrale hydroélectrique.

Pour se faire, il serait nécessaire d'acquiescer ou d'obtenir l'autorisation de mettre en place la restitution sur la parcelle B195 sans que cela ne modifie l'emplacement de la centrale.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE MARDI 17 OCTOBRE 2023 À 19h

Clôture de séance 20h58

A Vinzier, le 27/09/2023
Le secrétaire



Le Maire

